

CONVOCAION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12, L1122-13 et L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le 24 février 2021 à 20 heures par vidéoconférence.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

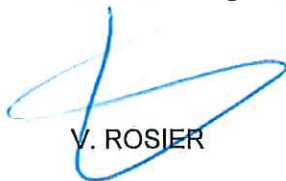
ORDRE DU JOUR

~~Première-deuxième-troisième~~ convocation

Séance publique

1. Approuve le procès-verbal de la séance antérieure
2. PIC 2019-2021 - COURRIERE - RUE DU FAYS - Création d'un trottoir – MODIFICATION - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation de la dépense suite à la prise en compte des remarques émises par le pouvoir subsidiant
3. PIC 2019-2021 - CRUPET - RUE PIRAUCHAMPS - Réfection de la voirie – Approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation de la dépense
4. PIC 2019-2021 - Rue du Pourrain - Essais de voirie et environnementaux – Approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation.
5. SIPP - Plan annuel 2021 et quinquennal 2021 - 2025 - Présentation
6. GAL - Présentation du rapport d'activités
7. Mandats de paiement – Exécution sous la responsabilité du Collège Communal - Information
8. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Exercice 2021 - Tutelle - Information
9. Taux des centimes additionnels au précompte immobilier - Exercice 2021 - Tutelle - Information
10. Budget communal 2021 - Tutelle - Information
11. Convention annuelle entre la Commune d'Assesse et l'ASBL "Les Arsouilles" - Décision
12. Frais d'Internet 2020-2021 - Octroi d'un subside pour l'école libre d'Assesse - Décision
13. Covid-19 - Information
14. Interdiction de jeter les langes usagés dans les déchets organiques - Information
15. Eolien - Information
16. Construction d'un local touristique d'accueil avec préau et sanitaires publics dans le cadre de la remise en tourisme du bois didactique de Courrière - Information
17. Maison médicale - Information

La Directrice générale f.f.



V. ROSIER

Par ordonnance :
Pour le Collège,



Le Bourgmestre



J.L. MOSSERAY

Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. L1122-11 : Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer au jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.